

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE  
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance extraordinaire du 25 mai 2021

Séance extraordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte tenue le 25 mai 2021 à 19 h 00

**ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour tel qu'il fut présenté dans l'avis de convocation, l'avis de convocation fut signifié à tous les membres du Conseil tel que requis par les dispositions du code municipal

Dans le contexte de la 2<sup>e</sup> vague de la pandémie (COVID-19) il est dans l'intérêt public pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que cette séance soit tenue à huis clos.

1. Présences
2. Adoption des procès-verbaux
3. Affectation provenant de l'excédent cumulé en lien avec le règlement d'emprunt 580-2013
4. Vente de terrain – Lot 3 186 892
5. Vente de terrain – Lots 3 186 050, 3 186 056, 3 186 107 et 3 186 108
6. Vente de terrain – Lots 4 568 793 et 4 568 796
7. Vente de terrain – Lots 3 186 733 et 3 186 735
8. Vente de terrain – Lot 3 186 196
9. Vente de terrain – Lots 4 630 165 et 4 979 082
10. Vente de terrain – Lot 4 631 622
11. Vente de terrain – Lot 4 630 145 et 4 630 146
12. Vente de terrain – Lot 3 186 082, 3 186 083 et 3 186 085
13. Vente de terrain – Lots 4 869 495, 4 869 496 et 4 869 497
14. Vente de terrain – Lot 4 568 641
15. Vente de terrain – Lot 3 187 397
16. Vente de terrain – Lots 3 186 955 et 4 802 754
17. Vente de terrain – Lot 4 631 376
18. *Nomination d'un membre du conseil sur le comité consultatif d'urbanisme*
19. Adoption du règlement numéro 680-2021 décrétant un emprunt de 436 549 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet RIRL, et l'affectation de la somme de 149 451 \$ des soldes disponibles des règlements numéro 574-2012 et 575-2012 en vue de financer une dépense de 586 000 \$ pour la réfection du chemin Bécaud
20. Adoption du règlement numéro 681-2021 pourvoyant à l'augmentation du fonds de roulement pour un montant de 300 000 \$ à même l'excédent non affecté
21. Résolution d'embauche d'une directrice des finances
22. Résolution d'embauche d'un journalier-concierge au service des

travaux publics

23. Reconstruction de l'évacuateur au lac Siesta
24. Chèques émis, paiements Internet, dépôts directs et transferts bancaires
25. Comptes à payer
26. Période de questions  
EXCEPTIONNELLEMENT les questions doivent être reçues à la municipalité avant 16 h le 25 mai 2021, par courriel à [reception@mscalixte.qc.ca](mailto:reception@mscalixte.qc.ca)
27. Levée de la séance

## 1. PRÉSENCES

Son honneur le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assistent Mesdames les conseillères Catherine Fillion et Josiane Pin et Messieurs les conseillers Keven Bouchard, Richard Duquette et Pierre Gouin.

Assistent également à la séance, M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général et Mme Liette Martel, directrice générale adjointe agissant à titre de secrétaire de la séance.

## 2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

SUR LA PROPOSITION DE M. LE MAIRE MICHEL JASMIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

**D'ADOPTER** les procès-verbaux des séances ordinaires du 8 mars et du 12 avril 2021 et de la séance extraordinaire du 22 mars 2021 soient et sont acceptés tels qu'écrits au livre des délibérations avec les modifications suivantes :

- Modification apportée à la résolution 2021-03-08-036 (no de lot 4 569 713);
- Modification apportée à la résolution 2021-03-22-061 (afin d'y ajouter le nom de Mario Pelletier).

## 3. AFFECTATION PROVENANT DE L'EXCÉDENT CUMULÉ EN LIEN AVEC LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 580-2013

CONSIDÉRANT la résolution 2019-11-11-350 modifiant le règlement d'emprunt numéro 580-2013;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est approprié une somme de 53 500\$ provenant du produit de disposition d'un camion à ordures pour payer les annuités du règlement d'emprunt 580-2013 d'ici la fin de ce dernier en 2024;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER PIERRE GOUIN,

2021-05-25-153

2021-05-25-154

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

**D'AFFECTER** une somme de 10 300 \$ provenant de l'excédent cumulé en lien avec le règlement d'emprunt 580-2013, afin de couvrir le remboursement de capital de l'exercice 2021.

2021-05-25-155

**4. VENTE DE TERRAIN – LOT 3 186 892**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un terrain non constructible portant le numéro de lot 3 186 892, du cadastre du Québec, situé sur la rue de Sade;

CONSIDÉRANT QUE M. Francis Bergeron-Sauvé et Mme Maly Morasse ont fait une offre d'achat, pour acquérir ce terrain, conformément à sa politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

CONSIDÉRANT QUE M. Francis Bergeron-Sauvé et Mme Maly Morasse ont fait l'offre en connaissance de la politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à M. Francis Bergeron-Sauvé et Mme Maly Morasse, le terrain mentionné au préambule de la présente résolution, pour un montant total de 400.00\$ (taxes applicables en sus), que la municipalité reconnaît avoir reçu le paiement total de 459.90\$ le 13 mai 2021 dont le numéro de reçu est le no°8959;

QUE les frais de notaire (incluant les frais de radiation, de recherche et clarification des titres, si nécessaire) seront à la charge de l'acquéreur;

QUE M. le maire, Michel Jasmin ou le maire suppléant et le directeur général M. Mathieu-Charles Leblanc soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, d'ici le 25 août 2021;

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 459.90\$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts, et le terrain sera remis en vente.

2020-05-25-156

**5. VENTE DE TERRAIN – LOTS 3 186 050, 3 186 056, 3 186 107 ET 3 186 108**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède des terrains non constructibles portant les numéros de lots 3 186 050, 3 186 056, 3 186 107 et 3 186 108, du cadastre du Québec, situé sur la rue du Condor;

CONSIDÉRANT QUE M. Jacques Dubreuil a fait une offre d'achat, pour acquérir ces terrains, conformément à sa politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

CONSIDÉRANT QUE M. Jacques Dubreuil a fait l'offre en connaissance de la politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE JOSIANE PIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à M. Jacques Dubreuil, les terrains mentionnés au préambule de la présente résolution, pour un montant total de 400.00\$ (taxes applicables en sus), que la municipalité reconnait avoir reçu le paiement total de 459.90\$ le 13 mai 2021 dont le numéro de reçu est le no°8899;

QUE les frais de notaire (incluant les frais de radiation, de recherche et clarification des titres, si nécessaire) seront à la charge de l'acquéreur;

QUE M. le maire, Michel Jasmin ou le maire suppléant et le directeur général M. Mathieu-Charles Leblanc soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, d'ici le 25 août 2021;

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 459.90\$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts, et les terrains seront remis en vente.

2021-05-25-157

#### **6. VENTE DE TERRAIN – LOTS 4 568 793 ET 4 568 796**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède des terrains constructibles portant les numéros de lots 4 568 793 et 4 568 796, du cadastre du Québec, situé sur la route 335;

CONSIDÉRANT QUE Mme Ingrid Sandra Gbesso et M. Prosper Guy Ago ont fait une offre d'achat, pour acquérir ces terrains, conformément à sa politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

CONSIDÉRANT QUE Mme Ingrid Sandra Gbesso et M. Prosper Guy Ago ont fait l'offre en connaissance de la politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE CATHERINE FILLION, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à Mme Ingrid Sandra Gbesso et M. Prosper Guy Ago, les terrains mentionnés au préambule de la présente résolution, pour un montant de total de 17 100.00\$ (taxes applicables en sus) que la municipalité reconnaît avoir reçu le dépôt de 1 966.07\$ le 19 mai 2021 dont le numéro de reçu est le no°9222;

QUE les frais de notaire (incluant les frais de radiation, de recherche et clarification des titres, si nécessaire) seront à la charge de l'acquéreur;

QUE les acquéreurs doivent déposer un test sol démontrant que le terrain est constructible, et ce, d'ici le 25 août 2021;

QUE M. le maire, Michel Jasmin ou le maire suppléant et le directeur général M. Mathieu-Charles Leblanc soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, d'ici le 1<sup>er</sup> novembre 2021;

QU'à défaut des acquéreurs de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 1 966.07\$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts, et les terrains seront remis en vente.

2021-05-25-158

**7. VENTE DE TERRAIN – LOTS 3 186 733 ET 3 186 735**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède des terrains constructibles portant les numéros de lots 3 186 733 et 3 186 735, du cadastre du Québec, situé sur le 10<sup>e</sup> rang;

CONSIDÉRANT QUE Mme Ingrid Sandra Gbesso et M. Prosper Guy Ago ont fait une offre d'achat, pour acquérir ces terrains, conformément à sa politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

CONSIDÉRANT QUE Mme Ingrid Sandra Gbesso et M. Prosper Guy Ago ont fait l'offre en connaissance de la politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER PIERRE GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à Mme Ingrid Sandra Gbesso et M. Prosper Guy Ago, les terrains mentionnés au préambule de la présente résolution, pour un montant de total de 14 500.00\$ (taxes applicables en sus) que la municipalité reconnaît avoir reçu le dépôt de 1 667.14\$ le 19 mai 2021 dont le numéro de reçu est le no°9226;

QUE les frais de notaire (incluant les frais de radiation, de recherche et clarification des titres, si nécessaire) seront à la charge de l'acquéreur;

QUE les acquéreurs doivent déposer un test sol démontrant que le terrain est constructible, et ce, d'ici le 25 août 2021;

QUE M. le maire, Michel Jasmin ou le maire suppléant et le directeur général M. Mathieu-Charles Leblanc soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, d'ici le 1<sup>er</sup> novembre 2021;

QU'à défaut des acquéreurs de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 1 667.14\$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts, et les terrains seront remis en vente.

2021-05-25-159

#### **8. VENTE DE TERRAIN – LOT 3 186 196**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un terrain constructible portant le numéro de lot 3 186 196, du cadastre du Québec, situé sur la rue Duquette;

CONSIDÉRANT QUE Mme Faiza Bensouiah a fait une offre d'achat, pour acquérir ce terrain, conformément à sa politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

CONSIDÉRANT QUE Mme Faiza Bensouiah a fait l'offre en connaissance de la politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à Mme Faiza Bensouiah, le terrain mentionné au préambule de la présente résolution, pour un montant de total de 11 100.00\$ (taxes applicables en sus) que la municipalité reconnaît avoir reçu le dépôt de 1 276.22\$ le 17 mai 2021 dont le numéro de reçu est le no°9069;

QUE les frais de notaire (incluant les frais de radiation, de recherche et clarification des titres, si nécessaire) seront à la charge de l'acquéreur;

QUE l'acquéreur doit déposer un test sol démontrant que le terrain est constructible, et ce, d'ici le 25 août 2021;

QUE M. le maire, Michel Jasmin ou le maire suppléant et le directeur général M. Mathieu-Charles Leblanc soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, d'ici le 1<sup>er</sup> novembre 2021;

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 1 276.22\$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts, et le terrain sera remis en vente.

2021-05-25-160

#### **9. VENTE DE TERRAIN – LOTS 4 630 165 ET 4 979 082**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède des terrains constructibles portant les numéros de lots 4 630 165 et 4 979 082, du cadastre du Québec, situé sur le chemin Bécaud;

CONSIDÉRANT QUE Mme Iuliea Canura a fait une offre d'achat, pour acquérir ces terrains, conformément à sa politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

CONSIDÉRANT QUE Mme Iuliea Canura a fait l'offre en connaissance de la politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à Mme Iuliea Canura, les terrains mentionnés au préambule de la présente résolution, pour un montant de total de 19 600.00\$ (taxes applicables en sus) que la municipalité reconnaît avoir reçu le dépôt de 2 253.51\$ le 18 mai 2021 dont le numéro de reçu est le no 9189;

QUE les frais de notaire (incluant les frais de radiation, de recherche et clarification des titres, si nécessaire) seront à la charge de l'acquéreur;

QUE l'acquéreur doit déposer un test sol démontrant que les terrains sont constructibles, et ce, d'ici le 25 août 2021;

QUE M. le maire, Michel Jasmin ou le maire suppléant et le directeur général M. Mathieu-Charles Leblanc soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, d'ici le 1<sup>er</sup> novembre 2021;

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 2 253.51\$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts, et les terrains seront remis en vente.

2021-05-25-161

#### **10. VENTE DE TERRAIN – LOT 4 631 622**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un terrain constructible portant le numéro de lot 4 631 622, du cadastre du Québec, situé sur la rue des Papillons;

CONSIDÉRANT QUE M. Tamer Chabarek et M. Roland Ghassan ont fait une offre d'achat, pour acquérir ce terrain, conformément à sa politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

CONSIDÉRANT QUE M. Tamer Chabarek et M. Roland Ghassan ont fait l'offre en connaissance de la politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE JOSIANE PIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à M. Tamer Chabarek et M. Roland Ghassan, le terrain mentionné au préambule de la présente résolution, pour un montant de total de 10 400.00\$ (taxes applicables en sus) que la municipalité reconnaît avoir reçu le dépôt de 1 195.74\$ le 12 mai 2021 dont le numéro de reçu est le no°8888;

QUE les frais de notaire (incluant les frais de radiation, de recherche et clarification des titres, si nécessaire) seront à la charge des acquéreurs;

QUE les acquéreurs doivent déposer un test sol démontrant que le terrain est constructible, et ce, d'ici le 25 août 2021;

QUE M. le maire, Michel Jasmin ou le maire suppléant et le directeur général M. Mathieu-Charles Leblanc soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, d'ici le 1<sup>er</sup> novembre 2021;

QU'à défaut des acquéreurs de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 1 195.74\$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts, et le terrain sera remis en vente.

2021-05-25-162

#### **11. VENTE DE TERRAIN – LOT 4 630 145 ET 4 630 146**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède des terrains constructibles portant les numéros de lots 4 630 145 et 4 630 146, du cadastre du Québec, situé sur le chemin Bécaud;

CONSIDÉRANT QUE Mme Sorin Danita a fait une offre d'achat, pour acquérir ces terrains, conformément à sa politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

CONSIDÉRANT QUE Mme Sorin Danita a fait l'offre en connaissance de la politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE CATHERINE FILLION, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à Mme Sorin Danita, les terrains mentionnés au préambule de la présente résolution, pour un montant de total de 15 500.00\$ (taxes applicables en sus) que la municipalité reconnaît avoir reçu le dépôt de 1 728.11\$ le 13 mai 2021 dont le numéro de reçu est le no°8945;

QUE les frais de notaire (incluant les frais de radiation, de recherche et clarification des titres, si nécessaire) seront à la charge de l'acquéreur;

QUE l'acquéreur doit déposer un test sol démontrant que les terrains sont constructibles, et ce, d'ici le 25 août 2021;

QUE M. le maire, Michel Jasmin ou le maire suppléant et le directeur général M. Mathieu-Charles Leblanc soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties,



et ce, d'ici le 1<sup>er</sup> novembre 2021;

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 1 728.11\$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts, et les terrains seront remis en vente.

2021-05-25-163

**12. VENTE DE TERRAIN – LOT 3 186 082, 3 186 083 ET 3 186 085**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède des terrains constructibles portant les numéros de lots 3 186 082, 3 186 083 et 3 186 085, du cadastre du Québec, situé sur la rue du Condor;

CONSIDÉRANT QUE M. Yousseph Douch a fait une offre d'achat, pour acquérir ces terrains, conformément à sa politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

CONSIDÉRANT QUE M. Yousseph Douch a fait l'offre en connaissance de la politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER PIERRE GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à M. Yousseph Douch, les terrains mentionnés au préambule de la présente résolution, pour un montant de total de 12 700.00\$ (taxes applicables en sus) que la municipalité reconnaît avoir reçu le dépôt de 1 460.18\$ le 10 mai 2021 dont le numéro de reçu est le no<sup>o</sup>8147;

QUE les frais de notaire (incluant les frais de radiation, de recherche et clarification des titres, si nécessaire) seront à la charge de l'acquéreur;

QUE l'acquéreur doit déposer un test sol démontrant que les terrains sont constructibles, et ce, d'ici le 25 août 2021;

QUE M. le maire, Michel Jasmin ou le maire suppléant et le directeur général M. Mathieu-Charles Leblanc soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, d'ici le 1<sup>er</sup> novembre 2021;

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 1 460.18\$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts, et les terrains seront remis en vente.

2021-05-25-164

**13. VENTE DE TERRAIN – LOTS 4 869 495, 4 869 496 ET 4 869 497**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède des terrains constructibles portant les numéros de lots 4 869 495, 4 869 496 et 4 869 497, du cadastre du Québec, situé sur la rue de Vimont;

CONSIDÉRANT QUE Mme Natalia Mersic et M. Alexandr Mersic ont fait une offre d'achat, pour acquérir ces terrains, conformément à sa politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

CONSIDÉRANT QUE Mme Natalia Mersic et M. Alexandr Mersic ont fait l'offre en connaissance de la politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à Mme Natalia Mersic et M. Alexandr Mersic, les terrains mentionnés au préambule de la présente résolution, pour un montant de total de 15 500.00\$ (taxes applicables en sus) que la municipalité reconnaît avoir reçu le dépôt de 1 782.11\$ le 18 mai 2021 dont le numéro de reçu est le no°9197;

QUE les frais de notaire (incluant les frais de radiation, de recherche et clarification des titres, si nécessaire) seront à la charge des acquéreurs;

QUE les acquéreurs doivent déposer un test sol démontrant que les terrains sont constructibles, et ce, d'ici le 25 août 2021;

QUE M. le maire, Michel Jasmin ou le maire suppléant et le directeur général M. Mathieu-Charles Leblanc soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, d'ici le 1<sup>er</sup> novembre 2021;

QU'à défaut des acquéreurs de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 1 782.11\$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts, et les terrains seront remis en vente.

2021-05-25-165

#### **14. VENTE DE TERRAIN – LOT 4 568 641**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un terrain constructible portant le numéro de lot 4 568 641, du cadastre du Québec, situé sur la rue des Sources;

CONSIDÉRANT QUE M. Vitalii Synychenko et M. Alexandr Solomon ont fait une offre d'achat, pour acquérir ce terrain, conformément à sa politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

CONSIDÉRANT QUE M. Vitalii Synychenko et M. Alexandr Solomon ont fait l'offre en connaissance de la politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à M. Vitalii Synychenko et M. Alexandr Solomon, le terrain mentionné au préambule de la présente résolution, pour un montant de total de 19 600.00\$ (taxes applicables en sus) que la municipalité reconnaît avoir reçu le dépôt de 2 253.50\$ le 17 mai 2021 dont le numéro de reçu est le no<sup>o</sup>9067;

QUE les frais de notaire (incluant les frais de radiation, de recherche et clarification des titres, si nécessaire) seront à la charge des acquéreurs;

QUE les acquéreurs doivent déposer un test sol démontrant que le terrain est constructible, et ce, d'ici le 25 août 2021;

QUE M. le maire, Michel Jasmin ou le maire suppléant et le directeur général M. Mathieu-Charles Leblanc soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, d'ici le 1<sup>er</sup> novembre 2021;

QU'à défaut des acquéreurs de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 2 253.50\$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts, et le terrain sera remis en vente.

2021-05-25-166

**15. VENTE DE TERRAIN – LOT 3 187 397**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un terrain constructible portant le numéro de lot 3 187 397, du cadastre du Québec, situé sur la 4<sup>e</sup> avenue Beaudry;

CONSIDÉRANT QUE M. Alexandr Solomon a fait une offre d'achat, pour acquérir ce terrain, conformément à sa politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

CONSIDÉRANT QUE M. Alexandr Solomon a fait l'offre en connaissance de la politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE JOSIANE PIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à M. Alexandr Solomon, le terrain mentionné au préambule de la présente résolution, pour un montant de total de 11 700.00\$ (taxes applicables en sus) que la municipalité reconnaît avoir reçu le dépôt de 1 345.20\$ le 17 mai 2021 dont le numéro de reçu est le no 9068;

QUE les frais de notaire (incluant les frais de radiation, de recherche et clarification des titres, si nécessaire) seront à la charge de l'acquéreur;

QUE l'acquéreur doit déposer un test sol démontrant que le terrain est constructible, et ce, d'ici le 25 août 2021;

QUE M. le maire, Michel Jasmin ou le maire suppléant et le directeur général M. Mathieu-Charles Leblanc soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, d'ici le 1<sup>er</sup> novembre 2021;

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 1 345.20\$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts, et le terrain sera remis en vente.

2021-05-25-167

**16. VENTE DE TERRAIN – LOTS 3 186 955 ET 4 802 754**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède des terrains constructibles portant les numéros de lots 3 186 955 et 4 802 754, du cadastre du Québec, situé sur la rue Vigneault;

CONSIDÉRANT QUE M. Vitalii Synychenko a fait une offre d'achat, pour acquérir ces terrains, conformément à sa politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

CONSIDÉRANT QUE M. Vitalii Synychenko a fait l'offre en connaissance de la politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE CATHERINE FILLION, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à M. Vitalii Synychenko, les terrains mentionnés au préambule de la présente résolution, pour un montant de total de 13 800.00\$ (taxes applicables en sus) que la municipalité reconnaît avoir reçu le dépôt de 1 586.65\$ le 17 mai 2021 dont le numéro de reçu est le no°9066;

QUE les frais de notaire (incluant les frais de radiation, de recherche et clarification des titres, si nécessaire) seront à la charge de l'acquéreur;

QUE l'acquéreur doit déposer un test sol démontrant que les terrains sont constructibles, et ce, d'ici le 25 août 2021;

QUE M. le maire, Michel Jasmin ou le maire suppléant et le directeur général M. Mathieu-Charles Leblanc soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, d'ici le 1<sup>er</sup> novembre 2021;

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 1 586.65\$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts, et les terrains seront remis en vente.

**17. VENTE DE TERRAIN – LOT 4 631 376**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un terrain constructible portant le numéro de lot 4 631 376, du cadastre du Québec, situé sur la rue Touchette;

CONSIDÉRANT QUE M. Adrian Zoescu a fait une offre d'achat, pour acquérir ce terrain, conformément à sa politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

CONSIDÉRANT QUE M. Adrian Zoescu a fait l'offre en connaissance de la politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER PIERRE GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à M. Adrian Zoescu, le terrain mentionné au préambule de la présente résolution, pour un montant de total de 17 100.00\$ (taxes applicables en sus) que la municipalité reconnaît avoir reçu le dépôt de 1 960.00\$ le 12 mai 2021 dont les numéros de reçu sont les no°8884 et 8885;

QUE les frais de notaire (incluant les frais de radiation, de recherche et clarification des titres, si nécessaire) seront à la charge de l'acquéreur;

QUE l'acquéreur doit déposer un test sol démontrant que le terrain est constructible, et ce, d'ici le 25 août 2021;

QUE M. le maire, M. Michel Jasmin ou le maire suppléant et le directeur général M. Mathieu-Charles Leblanc soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, d'ici le 1<sup>er</sup> novembre 2021;

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 1 960.00\$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts, et le terrain sera remis en vente.

Retiré

**18. NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Cet item a été retiré.

**19. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 680-2021 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 436 549 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET RIRL, ET L'AFFECTATION DE LA SOMME DE 149 451 \$ DES SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 574-2012 et 575-2012 EN VUE DE FINANCER UNE DÉPENSE DE 586 000 \$ POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN BÉCAUD**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du règlement numéro 680-2021, ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 680-2021 – Règlement décrétant un emprunt de 436 549 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet RIRL, et l'affectation de la somme de 149 451 \$ des soldes disponibles des règlements numéros 574-2012 et 575-2012 en vue de financer une dépense de 586 000 \$ pour la réfection du chemin Bécaud.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE  
COMTÉ DE ROUSSEAU

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 680-2021**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 680-2021 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 436 549 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET RIRL, ET L'AFFECTATION DE LA SOMME DE 149 451 \$ DES SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 574-2012 et 575-2012 EN VUE DE FINANCER UNE DÉPENSE DE 586 000 \$ POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN BÉCAUD**

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec et conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

ATTENDU QUE la confirmation de la subvention du ministère des Transports datée du 31 mars 2021 afin de permettre le pavage du chemin Bécaud;

ATTENDU QUE la subvention est versée sur une période de 10 ans;

ATTENDU QUE il est nécessaire d'emprunter la somme de 436 549 \$;

ATTENDU QUE le coût de pavage du chemin Bécaud est estimé à 586 000 \$ selon l'estimation des coûts de Marco Gagnon, en date du 17 mars 2021, décrite à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 mai 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE :**

**SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :**

**QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1:** Le préambule fait partie intégrante du règlement.

**ARTICLE 2:** Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Transports dans le cadre du programme RIRL, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 586 000 \$. Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de 436 549 \$ pour une période de 10 ans.

**ARTICLE 3:** La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Transports, conformément à la convention intervenue entre le ministre des Transports et la Municipalité de Saint-Calixte, le 31 mars 2021, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 4:** Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser les soldes disponibles des règlements suivants pour une somme de 149 451 \$.

| <b>Règlement</b> | <b>Montant</b> |
|------------------|----------------|
| 574-2012         | 91 997 \$      |
| 575-2012         | 57 454 \$      |

Le remboursement des soldes disponibles se fera conformément au tableau d'échéance des règlements dont on approprie les soldes. La compensation exigée par les règlements mentionnés plus haut et dont on utilise les soldes disponibles est réduite d'autant.

**ARTICLE 5:** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard du financement des soldes disponibles énumérés à l'article 3 du présent règlement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

**ARTICLE 6:** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 25<sup>E</sup> JOUR DE MAI 2021.

---

MICHEL JASMIN, MAIRE

---

MATHIEU-CHARLES LEBLANC  
DIRECTEUR GÉNÉRAL

**ANNEXE "A"**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 680-2021**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 680-2021 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 436 549 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET RIRL, ET L'AFFECTATION DE LA SOMME DE 149 451 \$ DES SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 574-2012 et 575-2012 EN VUE DE FINANCER UNE DÉPENSE DE 586 000 \$ POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN BÉCAUD**



ANNEXE "B"RÈGLEMENT NUMÉRO 680-2021

**RÈGLEMENT NUMÉRO 680-2021 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 436 549 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET RIRL, ET L'AFFECTATION DE LA SOMME DE 149 451 \$ DES SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 574-2012 et 575-2012 EN VUE DE FINANCER UNE DÉPENSE DE 586 000 \$ POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN BÉCAUD**

|   |                   |
|---|-------------------|
| Total des coûts du projet estimé  | 558 200 \$        |
| Total des coûts du projet estimé  | 27 800 \$         |
| <b>SOUS-TOTAL 1 :</b>   | <b>586 000 \$</b> |
| Total aide financière RIRL maximale<br>75% des dépenses admissibles<br>Volet redressement des infrastructures<br>locales<br>Aide financière couvrant 75% des coûts<br>admissibles | 436 549 \$        |
| Part municipale   | (149 451 \$)      |
| <b>MONTANT TOTAL DU RÈGLEMENT :</b>   | <b>436 549 \$</b> |

MATHIEU-CHARLES LEBLANC  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
6 MAI 2021

2021-05-25-170

**20. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 681-2021 RÈGLEMENT POURVOYANT À L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT POUR UN MONTANT DE 300 000 \$ À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du règlement numéro 681-2021, ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

**D'ADOPTER** le Règlement numéro 681-2021 – Règlement pourvoyant à l'augmentation du fonds de roulement pour un montant de 300 000 \$ à même l'excédent non affecté.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE  
COMTÉ DE ROUSSEAU

**RÈGLEMENT NUMÉRO 681-2021**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 584-2013  
POURVOYANT À L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROU-  
LEMENT POUR UN MONTANT DE 300 000 \$ À MÊME  
L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Calixte possède déjà un fonds de roulement et que le conseil municipal désire augmenter ce fonds à même l'excédent non affecté;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 mai 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE :**

**SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :**

**QU'IL SOIT STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ORDONNÉ, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1:** En vertu du règlement 584-2013, l'article 3 du règlement 557-2011, qui fixait le fonds de roulement à cinq cent mille dollars (500 000 \$) a été modifié afin d'augmenter le montant du fonds de roulement à sept cent mille dollars (700 000 \$);

**ARTICLE 2:** L'article 1 du règlement 584-2013, fixant le fonds de roulement à sept cent mille dollars (700 000 \$) est modifié par le présent règlement, afin d'augmenter le montant du fonds de roulement à un million de dollars (1 000 000 \$).

**ARTICLE 3:** La municipalité est autorisée à approprier un montant de trois cent mille dollars (300 000 \$) à même l'excédent non affecté pour augmenter le fonds de roulement.

**ARTICLE 4:** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 25<sup>E</sup> JOUR DE MAI 2021.

---

MICHEL JASMIN, MAIRE

---

MATHIEU-CHARLES LEBLANC  
DIRECTEUR GÉNÉRAL

2021-05-25-171

**21. RÉSOLUTION D'EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE DU SERVICE DES FINANCES**

CONSIDÉRANT QU' à la suite de la parution de l'offre d'emploi pour l'embauche d'une directrice du service des finances, la Municipalité de Saint-Calixte a reçu dix-sept (17) curriculum vitae;

CONSIDÉRANT QUE toutes personnes ayant soumis sa candidature ont eu droit à un traitement égal et sans discrimination;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'évaluation des curriculum vitae, le comité de sélection a retenu cinq (5) candidates pour effectuer le processus d'embauche;

CONSIDÉRANT QU' une candidate s'est désistée pour l'entrevue de sélection et qu'une autre ne s'est pas présentée;

CONSIDÉRANT les entrevues effectuées le 12 mai 2021;

CONSIDÉRANT la grille d'évaluation de sélection basée sur la pertinence de la formation, l'expérience, les compétences, la personnalité et l'attitude au travail ainsi que les aptitudes niveau technique;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE JOSIANE PIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

Que ce conseil accepte la recommandation du comité de sélection et entérine l'embauche de madame Sonia Bélair à titre de directrice du service des finances de la Municipalité de Saint-Calixte.

Que la date d'embauche de madame Bélair soit le 28 juin 2021 et que son statut d'emploi soit à l'essai pour une période de 9 mois.

Que monsieur le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail à intervenir pour le poste de direction des finances, le tout en conformité avec la politique organisationnelle des cadres.

2021-05-25-172

**22. RÉSOLUTION D'EMBAUCHE D'UN JOURNALIER-CONCIERGE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – MONSIEUR PIERRE PINET**

CONSIDÉRANT QU' à la suite de la parution de l'offre d'emploi pour l'embauche d'un journalier-concierge, la Municipalité de Saint-Calixte a reçu vingt-huit (28) curriculum vitae;

CONSIDÉRANT QUE toutes personnes ayant soumis sa candidature ont eu droit à un traitement égal et sans discrimination;

- CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'évaluation des curriculums vitae, le comité de sélection a retenu cinq (5) candidats pour effectuer le processus d'embauche;
- CONSIDÉRANT QU' un candidat ne s'est pas présenté à l'entrevue de sélection;
- CONSIDÉRANT les entrevues effectuées le 20 mai 2021;
- CONSIDÉRANT la grille d'évaluation de sélection basée sur la pertinence de la formation, l'expérience, les habiletés, la personnalité et l'attitude au travail ainsi que les compétences liées à la relation avec autrui ;
- CONSIDÉRANT QU' un candidat s'est démarquée sur tous les critères préétablis;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE CATHERINE FILLION, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

Que ce conseil accepte la recommandation du comité de sélection et entérine l'embauche de monsieur Pierre Pinet à titre de journalier-concierge au service des travaux publics de la Municipalité de Saint-Calixte.

QUE la date d'embauche de monsieur Pinet soit le 25 mai 2021 et que son statut d'emploi soit à l'essai pour une période de six (6) mois.

QUE le salaire, les avantages sociaux et conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective en vigueur.

2021-05-25-173

### **23. RECONSTRUCTION DE L'ÉVACUATEUR AU LAC SIESTA**

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le règlement d'emprunt numéro 659-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 850 000 \$ pour la réfection du barrage du lac Siesta;
- CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été approuvé par le MAMH le 3 mars 2020, à l'exclusion de l'article 6 dudit règlement;
- CONSIDÉRANT QUE les exigences de conception sévères demandées par la DSB ont fait grimper la facture à plus de 1,7 millions de dollars;
- CONSIDÉRANT QU' il est urgent de réparer l'évacuateur et renforcer la digue au barrage;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pu avoir de confirmation pour une subvention de 50% pour la réfection du barrage selon le programme PAFMAN;

CONSIDÉRANT QUE nous devons remettre en fonction la voie publique de la Concorde pour desservir les citoyens de la rue de la Montagne;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de débiter les travaux de reconstruction de l'évacuateur au lac Siesta;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

**DE RECONSTRUIRE** l'évacuateur du lac Siesta conformément à sa conception originale.

#### **24. CHÈQUES ÉMIS, PAIEMENTS INTERNET, DÉPÔTS DIRECTS ET TRANSFERTS BANCAIRES**

Le directeur général dépose la liste des chèques émis au montant de 237 718.97 \$ \$, la liste des paiements effectués par paiement direct (Internet) au montant de 134 866.07 \$, la liste des dépôts directs au montant de 138 920.45 \$ ainsi que les paiements effectués par transferts bancaires – service de paie au montant de 133 906.19 \$ concernant les salaires du 4 avril au 1<sup>er</sup> mai 2021/quinzaine et du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2021/mensuel.

- a) Le directeur général dépose la liste des chèques émis au montant de : 134 866.07 \$

| <b>NO. CHÈQUE</b> | <b>NOM DU FOURNISSEURS</b>               | <b>MONTANT</b> |
|-------------------|--|----------------|
| 18584             | ALAIN BENOIT TRANSPORT INC.              | 2 040.81 \$    |
| 18585             | ASSOCIATION DES POMPIERS VOLONTAIRES     | 750.00 \$      |
| 18586             | LA CAPITALE ASSURANCES                   | 11 827.70 \$   |
| 18587             | FARM KOSHELOWSKY                         | 2 375.00 \$    |
| 18588             | MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC             | 8 685.51 \$    |
| 18589             | MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM | 129 147.66 \$  |
| 18590             | WEED MAN (170304 CANADA INC.)            | 309.55 \$      |
| 18591             | ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS         | 150.00 \$      |
| 18593             | BELLEROSE, CAMILLE                       | 91.45 \$       |
| 18594             | SAMUEL ROUX                              | 2 586.94 \$    |
| 18596             | TRANSPORT BENOIT CHARBONNEAU INC.        | 49 522.30 \$   |
| 18597             | ALARIE, SERGE                            | 39.53 \$       |
| 18598             | COUCHE-TARD INC.                         | 229.33 \$      |
| 18599             | BERTRAND SYLVIE, CAVANAGH LUC            | 50.00 \$       |
| 18600             | CAROLE DESROCHERS                        | 94.09 \$       |
| 18601             | CONSTRUCTION MARIO RAINVILLE INC         | 400.00 \$      |
| 18602             | AU PAYS DES GEANTS INC.                  | 5 000.00 \$    |
| 18603             | LA FERME JSL                             | 413.91 \$      |
| 18604             | MARSEILLE, YVES                          | 617.99 \$      |
| 18605             | MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM | 14 907.17 \$   |
| 18606             | SOCIETE D'HORTICULTURE ET D'ECOLOGIE     | 1 425.00 \$    |
| 18607             | VOXSUN TELECOM INC                       | 493.96 \$      |

|       |                                   |                             |
|-------|-----------------------------------|-----------------------------|
| 18608 | SYNDICAT DES POMPIERS             | 842.56 \$                   |
| 18609 | SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE BUREAU | 686.18 \$                   |
| 18610 | SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE VOIRIE | 893.23 \$                   |
| 18611 | EXCAVATIONS JULES DODON INC.      | 4 139.10 \$                 |
|       |                                   | <u><u>237 718.97 \$</u></u> |

- b) Le directeur général dépose la liste des dépôts directs au montant de : 138 920.45 \$

|    |   |                             |
|----|---|-----------------------------|
| 24 | HARNOIS ÉNERGIES INC.                   | 14 475.18 \$                |
| 25 | AUDREY KOLODENCHOUK                     | 65.00 \$                    |
| 26 | PICHET, PATRICE M.                      | 65.00 \$                    |
| 27 | RICARD, ANNIE                           | 65.00 \$                    |
| 28 | S.P.C.A. LANAUDIÈRE BASSES-LAURENTIDES  | 1 690.80 \$                 |
| 29 | ATELIER HYDRAULUC                       | 686.90 \$                   |
| 30 | BELANGER SAUVE AVOCATS                  | 3 426.53 \$                 |
| 31 | DEC ENVIRO INC. (9139-6903 QUÉBEC INC.) | 7 329.66 \$                 |
| 32 | EBI ENVIRONNEMENT INC                   | 80 221.72 \$                |
| 33 | EQUIPEMENT BUREAU DES LAURENTIDES INC.  | 539.98 \$                   |
| 34 | VÉRONIQUE GAMACHE                       | 4 124.34 \$                 |
| 35 | GROUPE ISM                              | 3 399.72 \$                 |
| 36 | NOUVELLE ÈRE TÉLÉCOMMUNICATIONS         | 830.70 \$                   |
| 37 | NOVO LAMOTHE                            | 905.08 \$                   |
| 38 | DISTRIBUTION MARIO PICHETTE             | 1 144.93 \$                 |
| 39 | VILLEMAIRE PNEUS ET MÉCANIQUE           | 306.39 \$                   |
| 40 | PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE            | 665.85 \$                   |
| 41 | RESSORT MIRABEL INC.                    | 2 033.25 \$                 |
| 42 | SERRURIER MRC MONTCALM                  | 452.66 \$                   |
| 43 | TECHNITRONIQUE Y.L. LTEE                | 41.39 \$                    |
| 44 | TECHNO DIESEL INC.                      | 1 662.50 \$                 |
| 45 | UBA INC.                                | 411.27 \$                   |
| 46 | ELITE FORD ST-JÉRÔME                    | 224.93 \$                   |
| 47 | SERVICES CONSEIL ARNAUD WAROLIN         | 3 133.04 \$                 |
| 48 | WASTE MANAGEMENT                        | 5 499.83 \$                 |
| 49 | ZED ARCHITECTES                         | 5 518.80 \$                 |
|    |   | <u><u>138 920.45 \$</u></u> |

- c) Le directeur général dépose la liste des paiements Internet au montant de : 134 866.07 \$

|            |                                     |              |
|------------|-------------------------------------|--------------|
| 15-04-2021 | MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC        | 26 163.23 \$ |
| 15-04-2021 | AGENCE DU REVENU DU CANADA          | 9 261.80 \$  |
| 14-04-2021 | VISA DESJARDINS                     | 1 970.06 \$  |
| 22-04-2021 | VISA DESJARDINS                     | 1 019.58 \$  |
| 22-04-2021 | VISA DESJARDINS                     | 922.50 \$    |
| 22-04-2021 | VIDEOTRON                           | 81.49 \$     |
| 22-04-2021 | BELL MOBILITE                       | 785.65 \$    |
| 22-04-2021 | BELL MOBILITÉ (POMPIERS)            | 487.25 \$    |
| 22-04-2021 | NEOPOST LEASING SERVICES CANADA LTD | 5 748.75 \$  |
| 29-04-2021 | BELL CANADA                         | 93.13 \$     |
| 29-04-2021 | BELL CANADA                         | 156.37 \$    |

|            |   |                      |
|------------|---|----------------------|
| 29-04-2021 | HYDRO-QUEBEC                            | 775.90 \$            |
| 29-04-2021 | HYDRO-QUEBEC                            | 316.66 \$            |
| 29-04-2021 | HYDRO-QUEBEC                            | 1 214.51 \$          |
| 29-04-2021 | HYDRO-QUEBEC                            | 1 803.64 \$          |
| 29-04-2021 | HYDRO-QUEBEC                            | 145.22 \$            |
| 29-04-2021 | HYDRO-QUEBEC                            | 2 323.73 \$          |
| 29-04-2021 | HYDRO-QUEBEC                            | 363.26 \$            |
| 29-04-2021 | HYDRO-QUEBEC                            | 797.61 \$            |
| 29-04-2021 | HYDRO-QUEBEC                            | 89.78 \$             |
| 29-04-2021 | HYDRO-QUEBEC                            | 1 283.02 \$          |
| 29-04-2021 | VIDEOTRON                               | 64.33 \$             |
| 03-05-2021 | AGENCE DU REVENU DU CANADA              | 14 595.25 \$         |
| 03-05-2021 | CARRA                                   | 287.95 \$            |
| 03-05-2021 | LE FONDS DE SOLIDARITE DES TRAVAILLEURS | 3 687.84 \$          |
| 03-05-2021 | MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC            | 36 931.61 \$         |
| 03-05-2021 | SSQ GROUPE FINANCIER                    | 23 495.95 \$         |
|            |   | <b>134 866.07 \$</b> |

- d) Le directeur général dépose la liste des transferts bancaires – Service de la paie au montant de : 133 906.19 \$ concernant les salaires du 4 avril au 1<sup>er</sup> mai 2021/quinzaine et du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2021/mensuel.

| Déposée le | Salaire du               | Paie no       | Montant              |
|------------|--------------------------|---------------|----------------------|
| 22-04-2021 | 04 au 17 avril 2021      | 8-quinzaine   | 66 990.92 \$         |
| 22-04-2021 | 04 au 17 avril 2021      | 8-2-quinzaine | 220.52 \$            |
| 06-05-2021 | 18 avril au 1er mai 2021 | 9 quinzaine   | 52 585.91 \$         |
| 25-03-2021 | 1er au 30 avril 2021     | 4-mensuel     | 14 108.84 \$         |
|            |                          |               | <b>133 906.19 \$</b> |

2021-05-25-174

## **25. COMPTES À PAYER**

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER PIERRE GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte autorise le directeur général à payer les comptes d'après la liste reproduite ci-jointe au montant de \$.

| NO. CHÈQUE | NOM DU FOURNISSEURS                     | MONTANT     |
|------------|---|-------------|
| 18612      | LAFONTAINE RICHARD, COUTU               | 1 853.92 \$ |
| 18613      | PELCHAT ANDRE, CONLEY LESLEY            | 690.26 \$   |
| 18614      | VINCENT PHILIPPE, GARANT LEA            | 400.00 \$   |
| 18615      | ALAIN LOUE TOUT                         | 589.60 \$   |
| 18616      | ARTS GRAPHIQUES ALPHONSO INC.           | 293.19 \$   |
| 18617      | BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTÉE           | 3 787.68 \$ |
| 18618      | BRANDT                                  | 2 250.26 \$ |
| 18619      | CHEMTRADE CHEMICALS CANADA LTD          | 1 928.92 \$ |
| 18620      | CLEMENT DUHAMEL (9212-1458 QUEBEC INC.) | 1 404.88 \$ |
| 18621      | GROUPE CLR                              | 160.91 \$   |
| 18622      | COMMORD COMMUNICATION ENRG.             | 686.40 \$   |
| 18623      | DCA, COMPTABLE AGREE, INC.              | 1 126.75 \$ |
| 18624      | DECORATION PAQUETTE & FILS INC.         | 20.93 \$    |

|       |   |                     |
|-------|---|---------------------|
| 18625 | DEPANINFO MIRABEL                           | 891.05 \$           |
| 18626 | GLS CANADA (DICOM)                          | 92.69 \$            |
| 18627 | DISTRIBUTIONS YVES LEROUX                   | 329.32 \$           |
| 18628 | DISTRIMAR INC.                              | 4 906.59 \$         |
| 18629 | DODON, ROLLAND                              | 800.00 \$           |
| 18630 | DWB CONSULTANTS                             | 1 244.57 \$         |
| 18631 | LES EDITIONS JURIDIQUES FD                  | 198.98 \$           |
| 18632 | LES ENTREPRISES B. CHAMPAGNE<br>INC.        | 13 066.91 \$        |
| 18633 | FELIX SECURITE INC.                         | 2 246.31 \$         |
| 18634 | FOURNITURES DE BUREAU DENIS                 | 1 105.99 \$         |
| 18635 | REMORQUAGE DESORMEAUX INC.                  | 2 690.41 \$         |
| 18636 | LE GROUPE ROGER FAGUY INC.                  | 1 513.49 \$         |
| 18637 | IMPRIMERIE DURAND LTÉE                      | 419.66 \$           |
| 18638 | ENTREPRISE LABROSSE                         | 100.00 \$           |
| 18639 | LIBRAIRIE MARTIN INC.                       | 1 106.59 \$         |
| 18640 | LIBRAIRIE RENAUD-BRAY                       | 520.80 \$           |
| 18641 | LIBRAIRIE LU-LU INC.                        | 1 414.68 \$         |
| 18642 | LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE                  | 68.99 \$            |
| 18643 | LUMIDAIRE INC.                              | 207.30 \$           |
| 18644 | SABLE MARCO INC.                            | 12 161.69 \$        |
| 18645 | MARTECH INC.                                | 2 532.33 \$         |
| 18647 | MARTIN & LEVESQUE INC.                      | 955.25 \$           |
| 18648 | LES ENTREPRISES MCANGERS INC.               | 12.07 \$            |
| 18649 | GROUPE LEXIS MEDIA INC                      | 282.83 \$           |
| 18650 | MICHEL PROULX, ENT. ELECTRICIEN             | 747.33 \$           |
| 18651 | SERVICE MÉNAGER NILEX INC.                  | 574.87 \$           |
| 18652 | LA COOP NOVAGO - QUINCAILLERIE<br>ST-LIN    | 1 098.41 \$         |
| 18653 | ORKIN CANADA CORPORATION                    | 147.75 \$           |
| 18655 | PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.             | 1 967.34 \$         |
| 18656 | POITRAS PIÈCES D'AUTOS                      | 690.42 \$           |
| 18657 | LES PORTES DE GARAGE TURCOTTE<br>LTEE       | 563.38 \$           |
| 18658 | PRODUITS SOUDAGES DES LAUREN-<br>TIDES INC. | 550.39 \$           |
| 18659 | PROMOTION A-Z                               | 1 686.40 \$         |
| 18664 | QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)               | 968.49 \$           |
| 18665 | LES SERVICES EXP INC.                       | 5 806.24 \$         |
| 18666 | SHERWIN-WILLIAMS                            | 6 758.46 \$         |
| 18667 | SOCIETE CANADIENNE DES POSTES               | 450.26 \$           |
| 18668 | SYSTEMES DE SECURITE SOLULOGIC<br>TECHNOLOG | 7 434.58 \$         |
| 18669 | GROUPE SOLUTIONS TÉLÉCOM INC.               | 2 382.43 \$         |
| 18670 | WURTH CANADA LIMITEE                        | 513.71 \$           |
| 18671 | YVES RATHE NETTOYEUR                        | 95.89 \$            |
|       |   | <b>96 498.55 \$</b> |

## **26. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Nous n'avons reçu aucune question.

## **27. LEVÉE DE LA SÉANCE**



SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER PIERRE GOUIN,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉ-  
SENTS SUITE AU VOTE:

QUE la séance soit levée à 19 h 20.

---

MICHEL JASMIN, MAIRE

---

MATHIEU-CHARLES LEBLANC, DIRECTEUR GÉNÉRAL

**« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».**